

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département du Haut-Rhin  
 Canton de Wittenheim  
 Ville de Staffelfelden



## DECISION DU MAIRE N° 5/2022

### LE MAIRE DE LA COMMUNE

**VU** la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre les décisions en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 2 ;

### DECIDE

#### Article 1 : Location de la Salle Polyvalente de la MAIRIE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de location sont fixés comme suit :

1° Répétition, réunion de travail (Cadre associatif)	90,00	gratuit
Répétition, réunion de travail (Hors cadre associatif)	220,00	130,00
2° Apéritif (sans cuisine)	220,00	130,00
Apéritif (avec cuisine)	290,00	160,00
3° Fête de famille Week-End	700,00	300,00
4° Cautions		
* Pour occupation de la salle	1 100,00	1 000,00
* Pour mise à disposition de la cafetière (100 tasses)	150,00	140,00
5° Forfait chauffage (du 15/10 au 15/04)	30,00	30,00

HORS STAFF	STAFF
€	€
90,00	gratuit
220,00	130,00
220,00	130,00
290,00	160,00
700,00	300,00
1 100,00	1 000,00
150,00	140,00
30,00	30,00

#### Article 2 : Tarif Horaire Ménage

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 , le coût horaire (forfait) pour le personnel de ménage (y compris les charges patronales) est fixé comme suit :

• Cuisine.....	75.00 €
• Salle.....	75.00 €
• WC.....	40.00 €

#### Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera notifiée à :

- Sous-Préfecture de Mulhouse
- SGC de Mulhouse
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 1er décembre 2022

Le Maire,  
 Thierry BELLONI